

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL INTERDÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS DES LANDES, LOT-ET-GARONNE ET PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Du 15 mai 2025



Mode d'emploi

13 573 infirmiers

appelés à voter

10

représentants titulaires

à élire et 16 suppléants

Durée du mandat

1 an ou 4 ans

Comment sont élus nos représentants ?

Dans le département où ils exercent, les infirmiers élisent les conseillers départementaux représentant leur collège d'exercice : secteur public, secteur privé ou libéral.

L'élection aura lieu au scrutin majoritaire à un tour pour les mandats allant jusqu'en 2026 et ceux allant jusqu'en 2029. Pour chacun de ces, deux mandats, deux scrutins distincts seront organisés (un pour les femmes et un autre pour les hommes). Chaque électeur dispose d'une voix, pour chacun de ces deux scrutins.

3 collèges *

- **Secteur public** : « comprend les fonctionnaires et agents contractuels des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière. »
- **Secteur privé** : « comprend les personnels titulaires d'un contrat de travail de droit privé, y compris les personnels des établissements privés d'intérêt collectif. »
- **Libéral** : infirmiers titulaires de cabinet, remplaçants, collaborateurs libéraux, exercice mixte (salarié+libéral).

* Les infirmiers retraités sont affectés au collège dont ils relevaient au moment de leur départ en retraite. « S'ils ont conservé ou repris une activité, ils sont affectés au collège dont relève cette activité. »

Comment voter ?

Le vote se déroulera par internet exclusivement (R.4311-63 du code de la santé publique).

Pour voter par voie électronique, l'électeur se connectera au système de vote.

L'électeur pourra se connecter à la plateforme de vote en se connectant sur le site <https://oni.vote.voxaly.com> puis via Pro Santé Connect ou FranceConnect.

Ou

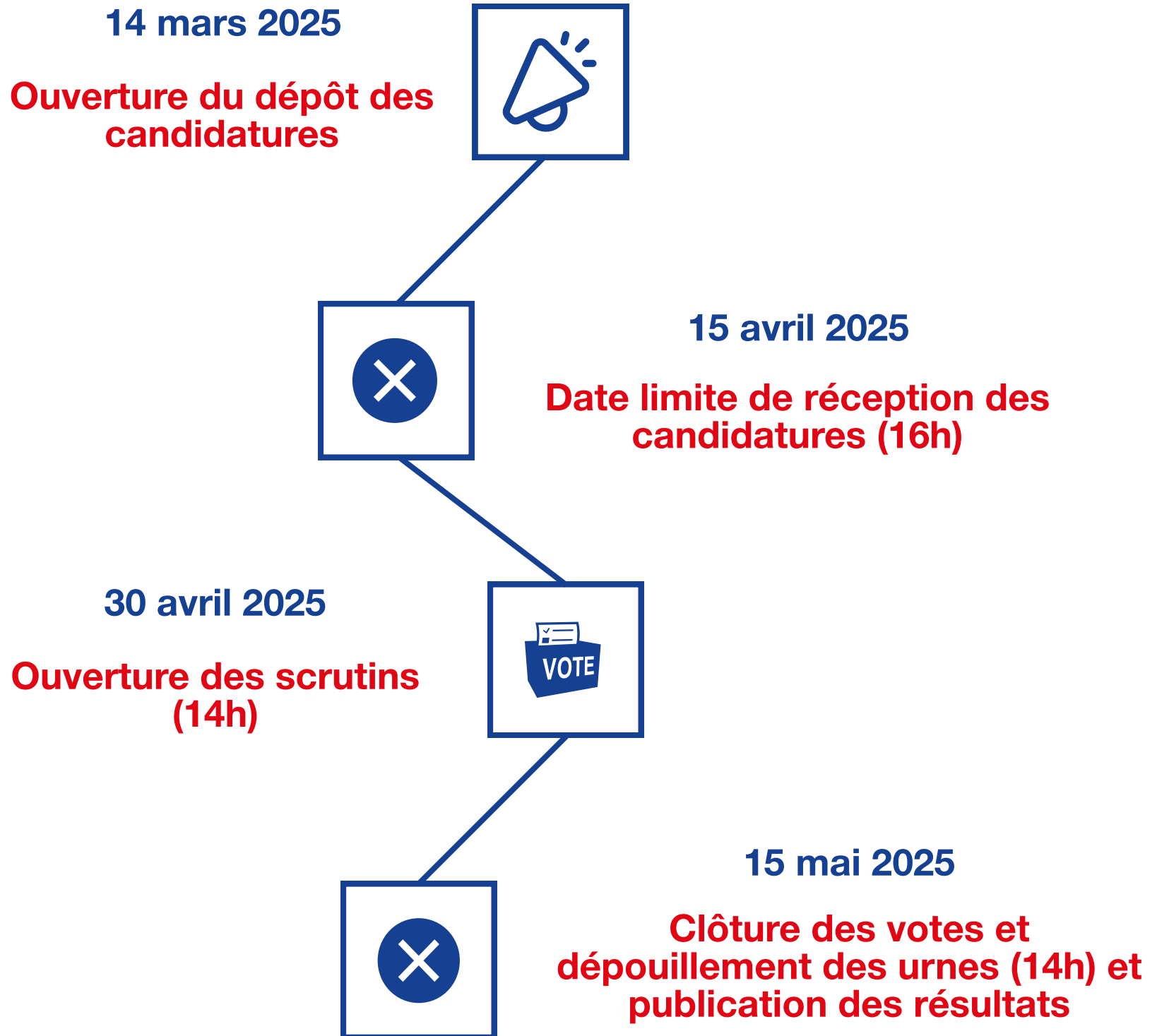
A défaut, l'envoi d'un code d'accès ne sera uniquement réalisé que sur demande de l'électeur via le formulaire de réassort accessible depuis la page d'accueil du site de vote.

Des postes informatiques sont mis à la disposition de l'électeur ne disposant pas de matériel informatique lui permettant de voter, au sein des locaux du conseil régional de l'Ordre des infirmiers Nouvelle-Aquitaine au 19-21 rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux afin qu'il puisse procéder aux opérations de vote (article 20 du règlement électoral de l'Ordre des infirmiers).

Comment consulter les listes électorales ?

Pour consulter la liste électorale, vous pouvez vous rendre dans les locaux du conseil interdépartemental de l'Ordre des infirmiers au 19-21 rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux du 14 mars au 15 mai 2025.

Conformément à l'article R4125-4 du code de la santé publique et à l'article 7 du règlement électoral de l'Ordre des infirmiers, dans les huit jours qui suivent la mise en consultation de la liste, les électeurs peuvent présenter à la Présidente du Conseil interdépartemental de l'Ordre des infirmiers 40-47-64, des réclamations contre les inscriptions ou omissions. Celle-ci statuera dans un délai de six jours. Ses décisions sont notifiées aux intéressés sans délai par voie électronique permettant de déterminer la date de réception. L'électeur peut adresser sa réclamation à presidence.cidoi40-47-64@ordre-infirmiers.fr ou à l'adresse suivante : Courrier à l'attention de Madame Martine LAPLACE, Présidente, Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers des Landes - Lot-et-Garonne - Pyrénées-Atlantiques, 19-21 rue du Commandant Cousteau, 33100 Bordeaux.



Candidatures

Pourquoi devenir conseiller ?

- Contribuez à la défense et à l'évolution de notre profession et du statut infirmier.
- Faites valoir le point de vue infirmier aux autres acteurs du système de soins.

Concrètement, je ferai quoi ?

- Prenez part aux échanges et au travail collectif visant à l'élaboration des positions de l'Ordre.
- Apportez conseil et appui à vos pairs, et intervenez dans le règlement des litiges à l'amiable.

Comment me porter candidat ?

- Déposez le formulaire de candidature avant le **15 avril 2025, 16h** (toute candidature reçue après cette date sera irrecevable) en y ajoutant les pièces nécessaires :
 - Pour les salariés du privé ou du public : une attestation de l'employeur de moins de 3 mois ou le haut d'une fiche de paie de moins de 3 mois ;
 - Pour les libéraux ou mixte : une attestation émanant de l'URSSAF de moins de 3 mois ;
 - Pour les retraités, fournir la dernière pièce en date : dernière fiche de paie ou la radiation de l'URSSAF, ainsi qu'une preuve de la situation de retraité.
- La candidature et les pièces justificatives peuvent être :
 - **déposées** au siège du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers des Landes - Lot-et-Garonne - Pyrénées-Atlantiques contre récépissé à l'adresse suivante : 19-21 rue du Commandant Cousteau, 33100 Bordeaux
 - **envoyées** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Courrier à l'attention de Madame Martine LAPLACE, 19-21 rue du Commandant Cousteau, 33100 Bordeaux.
 - **envoyées** à cidoi@client.voxaly.com.
- Vous pouvez rédiger en plus une "profession de foi" pour vous présenter (se référer à l'annexe n°2 pour les critères).

Quel intérêt pour moi ?

- Représentez les spécificités de votre mode d'exercice au sein de l'Ordre.
- Apportez votre point de vue dans l'élaboration des positions de l'Ordre.

Quelles conséquences matérielles ?

- Les employeurs sont tenus de laisser le temps nécessaire pour les missions ordinaires.
- Selon les dispositions adoptées en CNOI, les frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat ainsi que les missions confiées font l'objet de prise en charge par l'Ordre.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Être inscrit au tableau de l'ordre et être à jour de sa cotisation ordinale depuis au moins trois années avant la date de l'élection, soit avant le 15 mai 2022 inclus.
- Être exempt de toute condamnation disciplinaire entraînant l'inéligibilité.
- Être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'espace économique européen.
- Être âgé de moins de 71 ans au 15 avril 2024 à 16 heures (date limite de réception des déclarations de candidatures).

Si une seule de ces conditions n'est pas remplie par le candidat sa candidature est rejetée.

Comment sont validées les candidatures ?

- L'examen des candidatures est réalisé par le Conseil interdépartemental.
- Lorsqu'une candidature est incomplète, il est demandé par écrit à l'intéressé de fournir la ou les pièces complémentaires, de mettre à jour sa situation ou de modifier sa profession de foi au plus tard à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Article 11 du règlement électoral :

"Nul ne peut pratiquer un acte de propagande électorale de l'ouverture à la clôture des votes le concernant. Est ici visé l'ensemble des moyens de communication mis en œuvre par les candidats à une élection ou par des tiers qui les soutiennent afin de recueillir les suffrages des électeurs."

Nombre de sièges à pourvoir

Au total, il doit y avoir dans le CIDOI 40-47-64, 18 titulaires et 18 suppléants pour composer le CIDOI.

Or :

- **le nombre total de postes vacants dont le mandat se termine en 2026** est de 6 postes de titulaire et 10 postes de suppléant.
- **le nombre total de postes vacants dont le mandat se termine en 2029** est de 4 postes de titulaire et de 6 postes de suppléant

| Postes vacants – Elections du CIDOI 40-47-64 | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------|------------|---|---------------|---|------------|---|----------------|---|------------|---|
| | Collège libéral | | | Collège privé | | | | Collège public | | | |
| | Titulaires | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | |
| Hommes/Femmes | / | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F |
| Mandats 2026 | / | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Mandats 2029 | / | / | / | / | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |

Légende du tableau ci-dessus : H : Homme, F : Femme

Annexe 1

La déclaration de candidature doit comporter :

- Le nom ;
- Le prénom ;
- La date de naissance ;
- L'adresse professionnelle ;
- Le ou les titres permettant l'exercice de la profession ;
- Le mode d'exercice ;
- La qualification professionnelle et, le cas échéant, les fonctions ordinales ou dans les organismes professionnels, actuelles ou passées.

Toute candidature parvenue après l'expiration du délai de clôture des candidatures, à savoir le 15 avril 2025 à 16 heures, est irrecevable.



Annexe 2

Concernant la profession de foi, celle-ci doit respecter certains critères :

- Etre rédigée en français ;
- Figurer sur une seule page recto ;
- Ne pas dépasser le format 210 x 297 mm ;
- Etre en noir et blanc ;
- Etre consacrée uniquement à la présentation du candidat, au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétences de l'Ordre en application de l'article L. 4312-1 du code de la santé publique ;

L'article 10 du règlement électoral précise qu' : *“Une profession de foi qui comporterait des propos discriminatoires, des insultes à caractère raciste ou sexiste serait écartée. Une profession de foi comportant la mention d'une organisation syndicale ou politique, contenant des propos prosélytes à l'égard d'une telle organisation ou visant à dénigrer l'Ordre sera refusée. L'utilisation du logo de l'Ordre entrainera également le refus de la profession de foi. Le refus de la profession de foi n'entraîne pas le refus de la candidature si les critères de recevabilité sont réunis.”*

Retrouvez le règlement électoral sur la page dédiée.

Pour toute question, merci de contacter election.cnoi@ordre-infirmiers.fr



Retrouvez-nous

Le bulletin de l'Ordre National des Infirmiers ♦ Directrice de la publication : Sylvaine Mazière-Tauran
Rédacteur en chef : Emmanuel Daydou ♦ Création et réalisation : Yoann Bargain ♦ Photos : Adobe Stock, Shutterstock



Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
Organisme privé chargé d'une mission de service public
228, rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris
Election.cnoi@ordre-infirmiers.fr

www.ordre-infirmiers.fr
[f @ordre.national.infirmiers](https://www.facebook.com/ordre.national.infirmiers)
[X @ordreinfirmiers](https://twitter.com/ordreinfirmiers)
[in Ordre National des Infirmiers](https://www.linkedin.com/company/Ordre-National-des-Infirmiers)
[ig Ordre.national.infirmiers](https://www.instagram.com/Ordre.national.infirmiers)
